**République Française** **Département du Var**

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

**Nombre de membres en exercice : 19** **Nombre de membres présents : 17**
**Nombre de conseillers prenant part au vote : 19** **Nombre de membres représentés : 2**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle « La Candelouno » en séance publique, sous la présidence de M. Michel GENOVA, Maire.

**Présents :** Michel GENOVA (ne prend pas part au vote de la délibération n° 2026- 89)- Myriam BORT - Maurice MEIFFREN - Amaryllis SARDIN - Pascal ROYER - Marc SERGIO - Christiane ROTTIERS - Éric BUTTIENS - Antonio FERNANDEZ - Mégane MURIELLO - Anne Sophie CARLANI - Loïc MACCIO - Christelle BLANCHET - Fallon PICKE - Thierry GILLET - Carole REBARDO - Sandra SUAREZ.
**Absent(e)s représenté(e)s :** Sandra BARBIER représentée par Maurice MEIFFREN
Lionel HERNANDEZ représenté par Amaryllis SARDIN

**Absent excusé :**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00. Il précise que la séance du conseil municipal est filmée pour une retransmission en direct et enregistrée.*

*Après l'appel nominatif, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et met le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

*Madame Myriam BORT est désignée comme secrétaire de séance.*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

1- Approbation de la convention d'occupation et d'utilisation du Foyer Rural
2- Approbation de la convention d'occupation temporaire du Foyer Rural par le Conseil Départemental du Var
3- Fixation des tarifs d'entrée des manifestations de la salle multiculturelle
4- Approbation de la convention de co-organisation de spectacle pour le 9 octobre 2026
5- Dénomination d'une voie communale
6- Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés
7- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8- Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9- SPLM - Rapport annuel du mandataire 2025
10- SPLM - Adhésion de deux nouvelles communes et création d'une assemblée spéciale
11- Attribution d'un don exceptionnel à l'AMF 83 pour les incendies de juillet 2026
12- Subvention de fonctionnement au CCAS 2026
13- Frais de représentation du Maire pour l'année 2026



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

14- Convention de mécénat – adoption de principe, des conventions et de la charte
15- Dissolution de la SPL ID83 – reversement d'actions
16- Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme

*Monsieur le Maire présente la première délibération mise à l'ordre du jour et fait un rappel du contexte qui l'a motivée. En effet, suite à plusieurs débordements lors de soirées privées qui se sont déroulées au Foyer rural, induisant des nuisances auprès du voisinage, il a été décidé d'y apporter une réponse par le biais de la modification de la convention d'occupation temporaire présentée ce soir.*
*De plus, des projets d'amélioration de l'insonorisation sont actuellement à l'étude afin de réduire les préjudices des riverains.*

**DEL N°2026-74 : Approbation de la convention d'occupation et d'utilisation du Foyer Rural**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 2026-57 du 12 juin 2026 portant sur l'actualisation du prix de l'occupation et d'utilisation du foyer Rural

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement et administrativement la mise à disposition de Foyer Rural profit d'un tiers (association, particulier, groupement, etc.).
A ce titre, une modification du modèle de convention d'occupation et d'utilisation du Foyer Rural, accompagné d'une annexe relative aux conditions d'utilisation, sont proposées.

*Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée. Ce point n'appelant aucune question, il est proposé de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE (19 VOIX)**

- **Abroger** la précédente convention,
- **Approuver** le nouveau modèle de convention accompagnée de son annexe, jointes à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention lorsqu'un tiers exprime le souhait d'obtenir une mise à disposition du Foyer Rural.

*Monsieur le Maire poursuit.*

**DEL N°2026-75 : Approbation de la convention d'occupation temporaire du Foyer Rural par le Conseil Départemental du Var**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 2026-57 du 12 juin 2026 portant sur l'actualisation du prix de l'occupation et d'utilisation du foyer Rural

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement et administrativement la mise à disposition du Foyer Rural au Conseil Départemental du Var le 15 septembre 2026 pour l'accueil de 45 personnes pour une visite de l'Abbaye de La Celle.
Le Conseil Départemental étant un partenaire privilégié, cette mise à disposition est consentie gracieusement.
A ce titre, le conseil municipal doit se prononcer sur la convention annexée et approuver le caractère gratuit de cette mise à disposition.


Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

*Monsieur le Maire précise que cette salle ne sera utilisée uniquement en cas de pluie. D'ailleurs, il sera proposé le principe d'une convention générique lors d'un prochain conseil municipal.*
*Monsieur le Maire met ce point au débat. Le Conseil municipal n'ayant aucune question, ce point est mis au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE (19 VOIX)**

- **Approuver** la convention de mise à disposition du Foyer Rural avec le Département du Var annexée à la présente délibération,
- **Approuver** le principe de la gratuité de la mise à disposition,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.*

**DEL N°2026-76 : Fixation des tarifs d'entrée des manifestations de la salle multiculturelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,
**Vu** la délibération n° 2025-40 en date du 24 février 2025 relative à la fixation des tarifs des manifestations de la salle multiculturelle,

**Considérant** le besoin de fixer les tarifs des manifestations de la salle multiculturelle ;
**Considérant** l'acte de régie des festivités de nomination des mandataires habilités à réaliser les encaissements ;
**Considérant** les tarifs existants de 5€, 10€ et 15€ ;
**Considérant** qu'il convient d'élargir l'offre tarifaire par la création d'un tarif à 8 € ;

*Sans question de l'assemblée, Monsieur le maire soumet ce point au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE (19 VOIX)**

- **Abroger** la délibération n° 2025-40 en date du 24/02/2025,
- **Approuver** les tarifs suivants : 5 €, 8 €, 10€ et 15 €,
- **Dire** que les encaissements seront réalisés sur la régie des festivités,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Monsieur le Maire poursuit avec le point suivant.*

**DEL N°2026-77 : Approbation de la convention de co-organisation de spectacle pour le 9 octobre 2026**

*Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de dynamiser et surtout diversifier la programmation culturelle afin de l'élargir à un public plus jeune. Ce spectacle est soutenu par le ministère de la culture, le Département et la Région. Ce concert s'inscrit dans un temps fort intitulé « Octobre en musique ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 2024-160 du 9 décembre 2024 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de la salle multiculturelle,



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement et administrativement l'organisation du concert avec l'association Tandem qui aura lieu le vendredi 9 octobre 2026. Les artistes qui se produiront sont Tropical Jinga et Mokidjo.
Le montant de la participation communale s'élève à 900 € HT. Une billetterie sera également mise en place par l'association Tandem qui percevra et conservera l'intégralité des recettes de la billetterie.

*La parole est donnée à l'assemblée.*
*Mme REBARDO demande le prix de la prestation. Monsieur le Maire précise que le prix du concert est de 900 € alors que ce groupe facture ses prestations pour 3000 €. La compensation se fera sur la vente des billets et la gratuité de la salle.*
*Le tour de table étant terminé, Monsieur le Maire met la question au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE (19 VOIX)**

- **Approuver** la convention de co-organisation du spectacle du 9 octobre 2026 avec l'association Tandem,
- **Approuver** le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle multiculturelle,
- **Dire** que la dépense sera imputée au BP 2026,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.*

**DEL N°2026-78 : Dénomination d'une voie communale « Ancienne route de Toulon »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de dénommer les lieux publics pour une meilleure identification, faciliter les interventions des services extérieurs ainsi que les procédures administratives et notamment de police ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

**Considérant** la nécessité d'identifier la partie communale de la RD 554 par une dénomination propre à la commune de La Celle afin d'éviter la confusion avec les parties situées sur la commune de Brignoles ;

**Considérant** les coordonnées GPS 43°38'97.39 et 6°04'61.11 dans le sens Brignoles – Toulon, et 43°38'82.63 et 6°04'54.96 dans le sens Toulon – Brignoles,

Le rapporteur expose que l'ancienne route reliant Toulon à Brignoles correspond pour l'essentiel à l'actuelle départementale D43 et à l'ancien tracé de la route nationale 554, puis RD 554, en passant par Cuers et Forcalqueiret, doublée historiquement par des chemins de grande communication aménagés au XIXe siècle. Afin de conserver l'identité historique de cette voie, et compte-tenu de la nécessité de dénommer la partie de cette voie située sur la commune de La Celle et à laquelle sont rattachés des habitations, Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « ancienne route de Toulon ».


Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

*La question est soumise à la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE (19 VOIX)**

- **Dénommer** « Ancienne route de Toulon » la partie de la RD554 située sur le territoire communal
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer et signer l'ensemble des formalités administratives,

*Monsieur le Maire donne la parole à Amaryllis SARDIN.*

**DEL N°2026-79 : Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal, que la commune de La Celle a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.
Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.
Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de de cotisation pour les communes rurales).
La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.
Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.
En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.
Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
**Vu** la délibération n° 2024-39 de la commune en date du 4 novembre 2024 relative à son adhésion,
**Vu** la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,
**Vu** la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

**Vu** la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

**Considérant** le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune,
**Considérant** que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

*L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE (19 VOIX)**

- **Approuver** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,
- **Approuver** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,
- **Désigner**, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
    - Monsieur Maurice MEIFFREN, en qualité d'adjoint au maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
    - Madame Amaryllis SARDIN , en qualité d'adjointe au maire, comme représentant suppléant,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Mme SARDIN poursuit avec les deux points suivants.*

**DEL N°2026-80 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) remplace et fusionne à partir du 1er janvier 2027 l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), suite à l'article 108 de la loi de finances pour 2026. Elle s'applique de plein droit dans les zones tendues et de manière facultative dans les autres communes.
Est considéré comme vacant tout logement qui répond aux critères suivants :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ou un logement n'ayant pas été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;
- un logement dont la vacance est volontaire.

**Vu** l'article 1018 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** les articles 232 et 1406 bis du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

**Vu** le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts ;

**Considéran**t qu'il convient de délibérer pour instituer cette taxe sur la commune de La Celle située hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027 ;

*L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A LA MAJORITE (17 VOIX)**
**[ 2 CONTRE : REBARDO – SUAREZ ; 17 POUR : GENOVA - BORT - MEIFFREN + pouvoir BARBIER - SARDIN + pouvoir HERNANDEZ - ROYER - SERGIO - ROTTIERS - BUTTIENS - FERNANDEZ - MURIELLO - CARLANI - MACCIO - BLANCHET - PICKE - GILLET]**

- **Instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services de la préfecture du Var.

**DEL N°2026-81 : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

*Mme SARDIN tient à préciser que cette taxe vise à inciter les propriétaires à mettre leur logement en location afin de pouvoir élargir l'offre de location sur la commune. L'Etat n'ayant pas définie la commune en zone tendue, pour autant le parc locatif est très restreint.*

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) remplace et fusionne à partir du 1er janvier 2027 l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), suite à l'article 108 de la loi de finances pour 2026. Elle s'applique de plein droit dans les zones tendues et de manière facultative dans les autres communes.

Est considéré comme vacant tout logement qui répond aux critères suivants :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ou un logement n'ayant pas été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;
- un logement dont la vacance est volontaire.

Sont exonérés les logements dans les cas suivants :

- logement qui n'est pas à usage d'habitation,
- logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

encore les logement devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition),

- logement occupé plus de 90 jours de suite (trois mois) au cours d'une année,
- logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement,
- résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

**Vu** l'article 1018 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
**Vu** les articles 232 et 1406 bis du code général des impôts ;
**Vu** le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
**Vu** le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts ;
**Vu** la délibération 2026-80 du 14 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer pour fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui sera applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

*L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A LA MAJORITE (17 VOIX)**
**[ 2 CONTRE : REBARDO – SUAREZ ; 17 POUR : GENOVA - BORT - MEIFFREN + pouvoir BARBIER - SARDIN + pouvoir HERNANDEZ - ROYER - SERGIO - ROTTIERS - BUTTIENS - FERNANDEZ - MURIELLO - CARLANI - MACCIO - BLANCHET - PICKE - GILLET]**

- **Fixer** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à notifier cette décision aux services de la préfecture du Var.

*Monsieur le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.*

## DEL N°2026-82 : SPLM - Rapport annuel du mandataire 2025

*En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté municipale de diminuer les travaux relatifs au projet de l'allée en enlevant les aménagements de la Place du Général de Gaulle et le déplacement de la fontaine pour un total de 253 169 €. Cela réduira les annuités dues à la SPLM.*

Monsieur le Maire expose :
La commune de La Celle a reçu le dernier rapport du mandataire 2025 de la Société Publique Locale Méditerranée.
Les membres de l'assemblée délibérante des communes membres de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel du mandataire qui lui est communiqué au moins une fois par an. Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce rapport pour l'année 2025.
Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal qui doit se prononcer sur ce rapport par un vote.
**Vu** le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT,


Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

*L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A LA MAJORITE (16 VOIX) [ 3 CONTRE : REBARDO – SUAREZ - GILLET ; 16 POUR : GENOVA - BORT - MEIFFREN + pouvoir BARBIER - SARDIN + pouvoir HERNANDEZ - ROYER - SERGIO - ROTTIERS - BUTTIENS - FERNANDEZ - MURIELLO - CARLANI - MACCIO - BLANCHET - PICKE]**

- **Acter** la tenue du débat sur le rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale Méditerranée 2025.

**DEL N°2026-83 : SPLM - Adhésion de deux nouvelles communes et création d'une assemblée spéciale**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et 1531-1 ;
**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;
**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) ;
**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration de la SPLM ;
**Vu** la délibération DCC n°260722/15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en date du 22 juillet 2026, autorisant l'acquisition de six (6) actions de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque ;
**Vu** le projet de résolution du conseil d'administration de la SPLM portant création d'une assemblée spéciale, modification du règlement intérieur du Conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification des statuts de la société, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la SPLM, créée le 1er janvier 2010, a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant notamment pour finalité de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
**Considérant** que la SPLM a vocation à intervenir exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de conventions de prestations intégrées ou de quasi-régie ;
**Considérant** que la Commune de Fayence et la Communauté de Communes du Pays de Fayence ont manifesté leur volonté d'entrer au capital de la SPLM, en achetant chacune six (6) actions représentant 1% dudit capital à la Commune de La Valette-du-Var ;
**Considérant** que cette évolution de l'actionnariat de la SPLM, subordonnée à un agrément du Conseil d'administration, ne permettra plus de représenter directement l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités territoriales actionnaires au sein du Conseil d'administration de la société ;
**Considérant** que l'adhésion de la Commune de Fayence et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au capital de la SPLM, si elle est agréée par le Conseil d'administration de la société, imposera donc de constituer une assemblée spéciale par délibération du Conseil d'administration et d'adapter la composition du Conseil d'administration ;
**Considérant** que l'entrée au capital de la SPLM de deux nouveaux actionnaires, ayant manifesté leur intention de lui confier une convention de prestations intégrées, implique de garantir le maintien des conditions d'exercice du contrôle analogue requises pour le recours à la quasi-régie ;
**Considérant** que la création de l'Assemblée spéciale nécessite la cession d'un siège de la part de la Commune de La Valette-du-Var ;
**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, et ce, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale extraordinaire, de réduire de sept (7) à six (6) le nombre de sièges détenus par la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'administration afin de permettre à chacun des deux



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

nouveaux actionnaires de disposer d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la SPLM ;
**Considérant** que l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création de cette assemblée spéciale imposeront de modifier les statuts de la SPLM, particulièrement l'article 6 des statuts relatif à la composition du capital social et l'article 14 relatif à la composition du Conseil d'administration, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration de la société ;
**Considérant** à cet égard que l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

> *« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles* L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 *et* L. 5721-4. »

**Considérant** que les modifications des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale, porteront notamment sur la composition du capital et la structure des organes dirigeants de la société ;
**Considérant** que conformément aux dispositions précitées, seuls les représentants des actionnaires de la SPLM préalablement autorisés par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qu'ils représentent, pourront délibérer au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la société sur les modifications des statuts et du règlement intérieur requises pour permettre la création et la mise en fonctionnement d'une assemblée spéciale ;
**Considérant** qu'à ce titre, il convient d'autoriser le représentant de la Commune à voter favorablement aux modifications induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la société.
**Considérant** la délibération à venir du conseil municipal de la Commune de Fayence, autorisant l'acquisition de six (6) actions de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque ;
**Considérant** la délibération à venir du conseil municipal de la commune de La Valette-du-Var en date, autorisant la cession de douze (12) actions détenues par la commune au capital de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque, à raison de six (6) actions cédées à la Commune de Fayence et six (6) actions cédées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, afin de permettre leur entrée au capital de la société ;

*Sans aucune question, Monsieur le Maire soumet ce point au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A LA MAJORITE (16 VOIX) [ 3 CONTRE : REBARDO – SUAREZ - GILLET ; 16 POUR : GENOVA - BORT - MEIFFREN + pouvoir BARBIER - SARDIN + pouvoir HERNANDEZ - ROYER - SERGIO - ROTTIERS - BUTTIENS - FERNANDEZ - MURIELLO - CARLANI - MACCIO - BLANCHET - PICKE]**

- **Prendre** acte que l'évolution du nombre d'actionnaires de la SPLM, si elle est agréée par le Conseil d'administration de la société, ne permettra plus de représenter directement au Conseil d'administration l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires, ce qui nécessite de constituer une assemblée spéciale conformément à l'article 25 des statuts de la société ;
- **Autoriser** le représentant de la Commune à voter favorablement, lors des prochaines séances du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLM, les résolutions et modifications induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale, telles qu'elles ressortent du projet de résolution du conseil d'administration joint en annexe à la présente délibération ;


Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

- **Autoriser** le Maire, titulaire d'une délégation de signature, à accomplir toutes formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire poursuit..*

**DEL N°2026-84 : Attribution d'un don exceptionnel à l'AMF 83 pour les incendies de juillet 2026**

*Monsieur le Maire tient à préciser que la commune a été très active dans la chaine de solidarité qui s'est créée lors des incendies de cet été, remerciant également les Cellois pour leur mobilisation et participation. Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des intervenants dans la sécurisation de ces feux, pompiers, gendarmes, CCFF et bénévoles.*

**Vu** l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la délibération portant adoption du budget primitif communal 2026 ;
**Vu** le communiqué de presse de l'Association des Maires du Var en date du 30 juillet 2026 lançant un appel aux dons pour les territoires touchés par les incendies.

**Considérant** l'engagement de la commune dans le mouvement de solidarité pendant les incendies du Gros Bessillon ;
**Considérant** qu'il convient de délibérer pour garantir la transparence et le bon usage des deniers publics ;

Le rapporteur expose la participation de la commune dans le ravitaillement des pompiers et les aides diverses apportées aux sinistrés pendant les incendies de l'été 2026, faisant ainsi partie des maillons de la chaîne de solidarité. La commune entend poursuivre cet élan en répondant à l'appel de l'AMF83 et en proposant le vote d'un don d'un montant de 500 € qui sera versé à l'AMF83.

L'intégralité des sommes collectées sera exclusivement consacrée à des actions directement liées aux conséquences de ces incendies. Les fonds pourront notamment contribuer à accompagner les communes sinistrées qui ont répondu à la crise, mais aussi les accompagner dans leurs projets de reconstruction et de résilience, à soutenir les populations si des besoins particuliers venaient à être identifiés, ainsi qu'à financer des opérations de renaturation, de revégétalisation, de restauration ou de sécurisation des espaces naturels (PIDAF). Leur affectation sera décidée par l'Association des Maires du Var, en lien avec les collectivités concernées et les partenaires institutionnels, dans un souci de transparence, d'efficacité et d'utilité.

*L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE**

- **Attribuer** une don à l'AMF83 « INCENDIES JUILLET 2026 » d'un montant de 500 €,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de ce don et à signer tout document afférent.
- **Dire** que la dépense sera imputée aux crédits alloués au budget 2026, chapitre 65.

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal ROYER pour le point suivant.*

**DEL N°2026-85 : Subvention de fonctionnement au CCAS 2026**

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune sur l'exercice 2026 nécessite le paiement d'une subvention communale dont le montant de 7 200,00 € a été prévu dans le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire adopté par le conseil d'administration du CCAS,



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

dans le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire adopté par le conseil municipal, ainsi que dans le vote du budget primitif du CCAS et du budget primitif de la commune, pour l'exercice 2026.
Cette subvention d'un montant de 7 200 € est une part importante du budget du CCAS qui s'équilibre ainsi à 12 972,04 € pour l'année 2026.
Cette subvention permettra au CCAS de poursuivre les différentes missions menées les années précédentes, telles que les aides aux personnes en difficulté, ou encore l'aide aux personnes âgées et les différentes manifestations permettant de créer du lien social.

*Ce point est mis à la délibération des conseillers municipaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE**

- **Autoriser** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 200 € pour l'exercice 2026 au Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dire** que la dépense est inscrite au budget de la Commune pour l'exercice 2026.

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Myriam BORT pour le point suivant.*

**DEL N°2026-86 : Frais de représentation du Maire pour l'année 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,

**Vu** le renouvellement du conseil municipal,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, qui correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Le rapporteur précise que les frais de représentation du Maire s'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire, qu'elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Celui-ci précise que cette délibération doit être prise chaque année malgré l'inscription des montants allouées au budget de la commune. Le budget 2026 fait état d'une dépense possible jusqu'à 1 500 €.

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé de valider une indemnité de 1 500 euros pour l'année 2026, tel que prévu au budget primitif 2026.

*L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote. Cependant, il tient à rappeler que jusqu'ici, il a assumer personnellement ses frais.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A LA MAJORITE (16 VOIX) [ 3 ABSTENTIONS : REBARDO – SUAREZ - GILLET ; 16 POUR : GENOVA - BORT - MEIFFREN + pouvoir BARBIER - SARDIN + pouvoir HERNANDEZ - ROYER - SERGIO - ROTTIERS - BUTTIENS - FERNANDEZ - MURIELLO - CARLANI - MACCIO - BLANCHET - PICKE]**

**-Attribuer** au Maire, forfaitairement, une indemnité pour frais de représentation pour l'année 2026,
**-Arrêter** le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 1 500 €, (mille cinq cents euros)
**-Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du BP 2026.



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

*Mme Myriam BORT poursuit.*

**DEL N°2026-87 : Convention de mécénat – adoption de principe, des conventions et de la charte**

Le rapporteur présente les conventions et la charte de mécénat.
Ce dispositif permet de financer des projets d'intérêt général grâce aux dons d'entreprises ou de particuliers, sans alourdir le budget municipal dans un contexte de réductions des subventions publiques.
Ce financement complémentaire peut se faire sous forme de dons financiers, en nature ou de mécénat de compétences par la mise à disposition de salariés. tardent avantages de pouvoir bénéficier du mécénat permettant de créer un lien fort et vertueux entre la municipalité et les acteurs économiques du territoire.
Pour le mécène, les avantages sont aussi nombreux tant pour son image de marque, que fiscal. L'entreprise donatrice profite d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don (jusqu'à 2 millions d'euros). Il lui permet de valoriser son engagement sociétal et s'intègre dans sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la charte de mécénat, ainsi que les projets de convention de mécénat aux entreprises et aux particuliers pour la formalisation de leur don auprès de la commune de La Celle.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;
**VU** la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
**VU** le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
**VU** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique pour la valorisation et la promotion de diverses actions et /ou projets qu'elle entend développer
**CONSIDERANT** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;
**CONSIDERANT** les différentes formes de mécénat, comme suit :
- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition , à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.
**CONSIDERANT** l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;
**CONSIDERANT** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;
**CONSIDERANT** que la commune souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

*Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet ce point au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE**

- **Approuver** la mise en place d'un dispositif de mécénat au profit de l'ensemble des compétences de la commune de La Celle

- **Approuver** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune ;

- **Approuver** le modèle de convention de mécénat proposé aux particuliers pour la formalisation de leur don auprès de la commune ;

- **Autoriser** la diffusion de la charte éthique de mécénat comme cadre de la démarche de mécénat ;

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque mécène et à signer et procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

*Mme Myriam BORT poursuit.*

**DEL N°2026-88 : Dissolution de la SPL ID83 – reversement d'actions**

Le rapporteur expose :

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 TOULON.
La société est dotée d'un capital de 151 200€ (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200€) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.
La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous les projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.
Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756).
Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement 1 (une) action de la société.
Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.
En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette société.
Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200€ chacune.
La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc de se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.
La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.
Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales ;
**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;
**Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
**Vu** les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
**Vu** le rapport ;
**Vu** la délibération n° 2026-05 en date du 26 janvier 2026 relative à la dissolution de la SPL ID83 qui comportant un nombre d'action erroné ;

**Considérant** la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200€, divisé en 756 actions de 200€ chacune ;
**Considérant** la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société ;
**Considérant** qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action ;

*La parole est donnée à l'assemblée. Ce point n'appelant aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE**

- **Abroger** la délibération n° 2026-05 en date du 26 janvier 2026 relative à la dissolution de la SPL ID83;
- **Autoriser** la cession d'une action appartenant à la commune de La Celle auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale ;
- **Approuver** la sortie de la commune de La Celle du capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
- **Réaliser** les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération ;

*Pour le dernier point, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Myriam Bort et quitte la séance.*



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

**DEL N°2026-89 : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme**

Mme Myriam BORT est présidente de séance pour cette délibération.

Le rapporteur expose que s'agissant d'une délibération intéressant la situation personnelle de Monsieur le Maire, celui-ci quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats et ne prend pas part au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
**Vu** l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme,
**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat, 5/3 SSR du 22 novembre 1995, inédit au recueil Lebon ;
**Vu** la déclaration préalable n° 0830372600027 déposée le 7 septembre 2026 par M. Michel GENOVA, Maire, pour la création d'une pergola bioclimatique sur la parcelle B2493 au chemin des Aires ;

**Considérant** que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,
**Considérant** que dans ce cas précis, une délibération de signature de Monsieur le Maire à un adjoint ne suffisant pas, un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché ;

*Sans question de l'assemblée, Mme BORT soumet ce point au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
**A L'UNANIMITE**

- **Désigner** M. Maurice MEIFFREN pour prendre toute décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire intéressé,
- **Autoriser** M. Maurice MEIFFREN à signer ladite autorisation ainsi que tout document afférent,
- **Dire** que Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération

*Monsieur le Maire revient en séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs du conseil municipal délégué au Maire par délibération n° 2026-35 conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT : période du 13/07/2026 au 12/10/2026 :*

| | | |
|---|---|---|
| 2026-03 | 15/07/2026 | Contrat de prestation de service pour des prestations d'entretien des locaux communaux |
| 2026-04 | 15/07/2026 | Contrat de location et révision de loyer du studio de 27 m² 11 traverse les fénières |
| 2026-05 | 30/07/2026 | Demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'installation de glissières de sécurité chemin des fontaites |
| 2026-06 | 30/07/2026 | Demande de subvention auprès du conseil départemental pour un dispositif d'alerte pour les écoles et l'ALSH |
| 2026-07 | 30/07/2026 | Signature d'une convention d'honoraires avec BRL avocats dans le cadre d'une requête auprès du TA |
| 2026-08 | 04/08/2026 | Signature d'un Contrat de prestation de service pour une application et un site internet pour la commune avec IntraMuros |



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

| | | |
|---|---|---|
| 2026-09 | 04/08/2026 | Signature d'un devis SICTIAM pour authentification Chambersign |
| 2026-10 | 11/08/2026 | Annulée |
| 2026-11 | 11/08/2026 | Révision bail location 58 rue de l'allée/Maison de santé |
| 2026-12 | 11/08/2026 | Révision bail location 58 rue de l'allée/Maison de santé |
| 2026-13 | 11/08/2026 | Révision bail location 58 rue de l'allée/Maison de santé |
| 2026-14 | 11/08/2026 | Révision bail location 58 rue de l'allée/Maison de santé |
| 2026-15 | 11/08/2026 | Révision bail location 58 rue de l'allée/Maison de santé |
| 2026-16 | 11/08/2026 | Révision bail location 58 rue de l'allée/Maison de santé |
| 2026-17 | 11/08/2026 | Révision bail location 58 Place des ormeaux |
| 2026-18 | 12/08/2026 | Révision bail location 5 place de Clastre |
| 2026-19 | 12/08/2026 | Révision bail location 6 place de Clastre |
| 2026-20 | 12/08/2026 | Révision bail location 12 place de Clastre |
| 2026-21 | 12/08/2026 | Révision bail location 20 Rue du Four |
| 2026-22 | 12/08/2026 | Révision bail location 26 Rue du Four |
| 2026-23 | 12/08/2026 | Révision bail location 4 Place Générale de Gaulle |
| 2026-24 | 12/08/2026 | Révision bail location 27 Rue de l'ancienne Fontaine |

*Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée de l'acquisition prochaine de l'application « Intra Muros », qui permet d'alerter les administrés en les informant en temps réel lors de situation de crise, de transmettre les informations de la commune ainsi que la publicité des actes administratifs.*
*Les commerçants et associations de la commune pourront également informer les Cellois en utilisant cette application, dont le format mobile permet de toucher le maximum d'administrés.*
*De plus, les administrés pourront faire des signalements via cette application pour alerter le service concerné.*
*Une campagne de communication sera faite prochainement afin de diffuser l'information.*

*Monsieur le Maire souhaite également informer le conseil municipal de la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat, la gendarmerie et la Police rurale de la commune. Cette convention permet d'organiser les interactions et la sécurisation des actions de la Police rurale. De plus, elle permet à la commune de prétendre à des subventions relatives à la sécurité des biens et des personnes.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation, ainsi que les administrés qui ont suivi la retransmission. La séance est levée à 18h50.*

Le secrétaire de séance
**Myriam BORT**

Le Maire
**Michel GENOVA**

MAIRIE DE LA CELLE 83170



Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : La Celle
https://www.intramuros.org/la-celle-83/documents_administratifs/83306